

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180625-DEL056-18-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

DELIBERATION N° DEL056-18

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)

M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)

M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège

M. DUBOIS Stéphane

M^{me} GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :
Fixation des tarifs 2019.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Un nouveau régime de taxation locale de la publicité a été mis en place par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie. Il a remplacé les trois anciennes taxes sur la publicité par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette taxe est assise sur les surfaces d'affichage (hors encadrement) des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires à support non numérique et numérique.

Par délibération n°145-08 du 17 novembre 2008 le Conseil Municipal a examiné la réforme de la taxe, s'est prononcé favorablement quant à l'application sur le territoire de la commune de la nouvelle taxe et a opté pour la mise en place des tarifs maximaux de droit commun tels que définis par les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, "les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année". Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Par ailleurs, ainsi qu'en disposent les articles L.2333-10 et L.2333-11 du CGCT, les communes de moins de 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants, peuvent majorer leur tarif de base dans la limite d'une augmentation de 5€ par m².

Ainsi que l'indique le Ministère de l'Intérieur dans une note d'information en date du 13 juillet 2016, il est recommandé, lorsqu'un tarif majoré est mis en place, d'adopter une délibération lors de chaque modification des tarifs applicables, afin que " les redevables ne puissent ignorer les tarifs en vigueur ". Cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Dès lors, il est proposé que les tarifs 2019 applicables sur le territoire de la commune de Gières :

- soient majorés dans la limite des plafonds fixés par les articles L.2333-10 et L.2333-11 du CGCT,
- soient revalorisés dans les conditions prévues à l'article L.2333-12 du CGCT et dans la limite du plafond fixé par l'article L.2333-11 du CGCT.

Les tableaux présentés ci-après détaillent les tarifs applicables en 2018 et 2019 au titre de la TLPE

Tarifs 2018

	Superficie < 7 m ²	Superficie comprise entre 7 m ² et 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Enseignes*	Exonération	15,50 €	31,00 €	62,00 €
Dispositifs et préenseignes non numériques	15,50 €			31,00 €
Dispositifs et préenseignes numériques	46,50 €			93,00 €

**pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce*

Tarifs 2019

	Superficie < 7 m ²	Superficie comprise entre 7 m ² et 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Enseignes*	Exonération	20,50 €	41,00 €	82,00 €
Dispositifs et préenseignes non numériques	20,50 €			41,00 €
Dispositifs et préenseignes numériques	61,50 €			123,00 €

**pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce*

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- d'adopter les tarifs susvisés,
- de dire que les recettes afférentes sont inscrites au chapitre 73 "impôts et taxes" du budget communal.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.